

RÈGLEMENT

Bourse d'études de la Caisse Desjardins des Basques - édition 2022

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Bourse d'études de la Caisse Desjardins des Basques - édition 2022** » est organisé par la Caisse Desjardins des Basques (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 1^{er} mars 00h00 au 31 mars 2022 23h59 (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert aux étudiants de 17 à 40 ans qui répondent à ces critères :

1. Être membre actif de plein droit de la Caisse Desjardins des Basques depuis le 1^{er} janvier 2022;
2. Être inscrit à l'automne 2022 dans un programme de formation professionnelle, collégiale ou universitaire, au sein d'un établissement reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, à temps plein ou temps partiel pour certaines raisons seulement :
 - Pour le temps partiel, seules les raisons suivantes sont acceptées : déficience fonctionnelle majeure, troubles graves à caractère épisodique résultant de problèmes de santé mentale ou physique majeurs ou permanents attestés par un certificat médical, parent d'un enfant de moins de 6 ans ou parent d'un enfant handicapé ou ayant une déficience ;
3. Fournir une preuve d'études à temps plein de votre établissement d'enseignement (lettre d'attestation de fréquentation scolaire ou facture payée de votre session à venir ou l'horaire de votre session d'automne 2022);

(ci-après les « participants admissibles »).

PROGRAMME ET ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ADMISSIBLES

Les bourses sont ouvertes à tout participant étant engagé dans un établissement d'enseignement reconnu qui doit être inscrit sur la [liste d'établissement d'enseignement agréés](#) du Gouvernement du Canada ou sur la [liste du Ministère de l'éducation du Québec](#).

(ci-après les « établissements admissibles »).

Ne sont pas admissibles au concours :

- A. Les non-membres de la Caisse Desjardins des Basques
- B. Les employés, cadres et administrateurs de la Caisse Desjardins des Basques de même que les personnes qui partagent leur domicile ;

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les participants admissibles doivent s'inscrire au concours entre le 1^{er} mars et le 31 mars 2022 sur la plateforme de bourses d'études au www.desjardins.com/bourses en complétant leur profil et en répondant à toutes les questions.

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 100 mots sur leurs intérêts, leur parcours académique et leurs implications dans la communauté ou dans le milieu scolaire et venir porter le tout en main propre à l'adresse suivante : 80, rue Notre-Dame Ouest, Trois-Pistoles (Qc) G0L 4K0. Les bulletins de participation doivent être reçus au plus tard la dernière journée du concours, soit le 31 mars à 19h00 HE sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. En effet, une enveloppe dûment reçue donne droit à une seule participation. Les inscriptions obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés.

Limite d'une participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

Dans la semaine du 22 août 2022, les participants admissibles seront contactés par les organisateurs afin de prendre part à un événement virtuel qui aura lieu le 7 septembre 2022 à 19h et durant lequel seront tirés huit (8) prix de participation.

Pour courir la chance de gagner l'un des huit (8) prix de participation, les participants admissibles devront effectuer les étapes suivantes :

1. Remplir les conditions et l'une des deux étapes ci-haut mentionnées
2. Être présent à l'événement virtuel du 7 septembre 2022 jusqu'à la toute fin.

PRIX

Lors de l'événement virtuel du 7 septembre 2022, un tirage de huit (8) prix de participation sera effectué parmi les participants admissibles qui répondent aux conditions et qui sont présents:

- Quatre (4) bourses de 500 \$
- Quatre (4) paires d'écouteurs sans fil d'une valeur approximative de 200 \$ chacune

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

TIRAGE

Les quatre (4) bourses de 500 \$ et quatre (4) paires d'écouteurs sans fils seront déterminés par tirage au sort et ce, de façon manuelle. Le tirage aura lieu lors de la remise des bourses d'études le 7 septembre 2022 en présence de témoins dans les locaux de la Caisse situé au :

Caisse Desjardins des Basques

80, rue Notre-Dame Ouest
Trois-Pistoles (Québec)
G0L 4K0

Les participants admissibles tirés au hasard ne seront pas automatiquement déclarés gagnants. Leur chance de gagner dépendra des conditions générales d'admissibilité et du nombre de participations admissibles présents lors de l'événement virtuel du 7 septembre 2022.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré officiellement gagnant d'un des huit (8) prix de participation, le participant sélectionné devra :

- a) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- b) Avoir assisté à l'évènement virtuel du 7 septembre 2022;
- c) Être joint par courriel ou par téléphone par l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours suivant la date de l'évènement. À défaut de quoi la candidature sélectionnée ne sera pas retenue.

OU

- d) Être joint par l'Organisateur qui communiquera avec un parent ou un tuteur légal du participant sélectionné, par courriel ou par téléphone, au plus tard dans les 10 jours suivants le tirage. Le parent ou le tuteur légal devra répondre dans un maximum de 15 jours, à défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit au prix.
- e) Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée par écrit ;
- f) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir une lettre au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroutement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement
7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.
8. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
9. **Limite de responsabilité - fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis et (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec) d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
10. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

11. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
12. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
13. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
14. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
15. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
16. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
17. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
18. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
19. **Propriété.** Les formulaires d'inscriptions et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
20. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.

Toute décision de l'Organisateur du concours ou de leurs représentants relatifs au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.

21. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
22. Le présent règlement est disponible sur le site www.desjardins.com/caisse-basques dans la section Jeunesse. Il est aussi disponible sur demande par téléphone ou par courriel auprès de Édith April (418-851-2173, poste 7013150 | edith.ea.april@desjardins.com).
23. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.